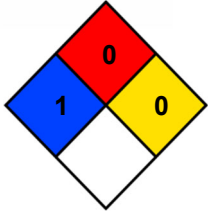


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ HUMA GRO® X-Tend® B



| SIMDUT | |
|-----------------|---|
| SANTÉ | 1 |
| INFLAMMABILITÉ | 0 |
| RISQUE PHYSIQUE | 0 |
| EPI | A |

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT : HUMA GRO® X-Tend® B **Produit n° 014**

UTILISATION GÉNÉRALE : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide bleu foncé avec une légère odeur caractéristique.

INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS : Bio Huma Netics, Inc.
1331 W Houston Avenue
Gilbert, AZ 85233

Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :

TÉLÉPHONE : (480) 961-1220

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :

Liquide modérément alcaline bleue foncée avec une légère odeur caractéristique. Le liquide et les brumes peuvent irriter les yeux et la peau, avec une légère teinte bleutée de la peau. L'inhalation des vapeurs peut irriter toutes les voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale ou des douleurs, avec des effets possibles sur le système cardiovasculaire ou le système nerveux central.

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 3 – IRRITATION LÉGÈRE DE LA PEAU

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H316 – ATTENTION – provoque une légère irritation cutanée

MISE EN GARDE : P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| COMPOSANT | N° CAS | Risque OSHA | Poids % | ACGIH | | OSHA | |
|-------------------------|-----------|--|---------|---|---------------------|--|--------|
| | | | | VLE _(Moyenne pondérée dans le temps) | VLCT | LEA _(Moyenn e pondérée dans le temps) | VLCT |
| Urée | 57-13-6 | Irritant pour les yeux; irritant léger à modéré pour la peau et les voies respiratoires; légèrement toxique par contact cutané chronique et par inhalation, avec effets cardiovasculaires et sur le système nerveux central. | 6 ± 1 | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |
| | | | | AIHA WEEL : 10 mg/m ³ | | | |
| Phosphate de diammonium | 7783-28-0 | Irritant pour les yeux; irritant léger à modéré pour la peau et les voies respiratoires; légèrement toxique par ingestion : toxine du système nerveux central | 3 ± 0,5 | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |
| Acide phosphorique | 7664-38-2 | Corrosif; toxique pour les poumons | 3 ± 0,5 | 1 mg/m ³ | 3 mg/m ³ | 1 mg/m ³ | Aucune |

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

| | |
|-------------------------------|--|
| INHALATION : | En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin. |
| CONTACT OCULAIRE : | En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste. |
| CONTACT AVEC LA PEAU : | En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| INGESTION : | En cas d'ingestion de grandes quantités de ce produit, appeler immédiatement un médecin. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. |
| NOTE AU MÉDECIN : | Sur la base des informations sur les composants, ce produit peut être légèrement toxique par ingestion. Si une grande quantité est ingérée, une endoscopie minutieuse doit être envisagée, car une irritation de l'estomac ou de l'œsophage peut survenir, avec des effets possibles sur le système nerveux central après absorption dans la circulation sanguine. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique. |

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

| | | | |
|---|---|----------------|-------------------------------------|
| Point d'éclair et procédé : | Ce produit n'a pas de point d'éclair. | | |
| Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume) | Inférieures : | Non applicable | Supérieures : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation : | Non applicable | | |
| DANGER GÉNÉRAL : | Ce produit est une solution aqueuse, moyennement alcaline de composés organiques et inorganiques. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Irritant . Il peut produire des produits de décomposition dangereux. | | |
| INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE : | AGENTS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie. | | |
| ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : | Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome. | | |
| PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : | Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz ammoniac toxique, avec du monoxyde de carbone toxique, du dioxyde de carbone, des oxydes de phosphore et des oxydes d'azote avec des quantités d'oxydes toxiques traces ou ultra-traces, de fer, de manganèse, de magnésium, de potassium, de soufre, de calcium, de zinc et de sodium. | | |

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|-----------------------------|--|
| REJETS DANS LE SOL : | En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'alcalinité du liquide restant à l'aide d'une solution acide diluée appropriée pour neutraliser les liquides alcalins. Couvrir généreusement la zone de déversement avec du bicarbonate de sodium. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement. |
| REJETS DANS L'EAU : | Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination. |

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

| | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------|----------|
| TEMPÉRATURE DE STOCKAGE : | Ambiante | PRESSION DE STOCKAGE : | Ambiante |
| GÉNÉRALITÉS : | À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit. | | |

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail au dessus des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail de l'AIHA ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes ou des aérosols qui peuvent causer des irritations, il est recommandé d'utiliser un demi-masque approuvé par le NIOSH ou un masque respiratoire complet muni d'une bonne cartouche de brume/à particules ou d'air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------|
| Aspect : | Bleu profond | Densité apparente (livres/pied³) : | Non applicable |
| État physique : | Liquide | Pression de vapeur : | Aucune donnée disponible |
| Odeur : | Légère et caractéristique | Densité de vapeur (air=1) : | Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif : | Aucune donnée disponible | Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) : | Inférieur à 1 |
| Formule moléculaire : | Mélange | Teneur en COV/matière organique : | Néant/9,0 % |
| Masse moléculaire : | Non applicable | Volatilité en % : | Environ 76 |
| Point d'ébullition : | Supérieur à 100 °C (212 °F). | Solubilité en H₂O : | Soluble |
| Point de congélation/fusion : | Inférieur à 0 °C (32 °F). | Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau : | Aucune donnée disponible |
| Gravité spécifique : | 1,05 à 1,20 à 20 °C. | pH (en l'état) : | 8,0 à 9,0 |
| Densité (livres/gallon) : | Environ 8,68 | pH (solution à 1 %) : | Aucune donnée disponible |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Oxydants, caustiques et alcalins forts et tous les acides ou matières acides.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet un gaz ammoniac toxique, avec des oxydes toxiques de carbone, de phosphore et d'azote avec des quantités d'oxydes toxiques traces ou ultra-traces, de soufre, de potassium, de fer, de manganèse, de magnésium, de calcium, de zinc et de sodium.

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| Composants : | <u>Urée</u> | <u>Phosphate de diammonium</u> | <u>Acide phosphorique</u> |
|--|---|--|--|
| Contact oculaire : | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Lapin : 119 mg; sévère |
| Contact avec la peau : | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Lapin : 595 mg/24 heures; sévère |
| DL₅₀ par voie orale pour le rat : | 8 471 mg/kg | ≥1 000 mg/kg | 1 530 mg/kg |
| DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin : | Aucune donnée disponible (lapin, DL _{min} sous-cutanée : 3 mg/kg) | Aucune donnée disponible | 2 740 mg/kg |
| DL₅₀ par inhalation pour le rat : | Aucune donnée disponible (rat, inhalation, chronique – doses multiples, 288 mg/m ³ /17 semaines; effets toxiques : reins, uretère et vessie – autres changements dans la composition de l'urine; sang – autres changements; changements nutritionnels et métaboliques bruts) | Aucune donnée disponible | Supérieur à 850 mg/m ³ /1 heure |
| Données humaines : | Humain : 22 mg/3 jours; léger | Aucune donnée disponible | DL _{min} non déclaré pour l'homme : 220 mg/kg |
| Autres données toxicologiques : | Rat, dermique, chronique – Dose multiple, 3 024 mg/kg/4 semaines; effets toxiques : foie – modifications du poids du foie; endocrinien – modifications du poids du thymus; décès. | Aucune donnée disponible | DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 286 uL/kg |
| Cancérogénicité : | DT _{min} par voie orale pour le rat : 821 mg/kg/1 an; tumorigène – néoplasique selon les critères RTECS; sang – tumeurs; sang – lymphomax, y compris la maladie de Hodgkin. | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |
| Tératogénicité : | DT _{min} intraplacentaire pour les femmes : 1 400 mg/kg (femme enceinte de 16 semaines); effets sur la fertilité – | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |
| Mutagénicité : | Inhibition de l'ADN humain; lymphocyte : 600 mmol/L | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |
| Produits synergiques : | Aucun cas signalé | Aucun cas signalé | Aucun cas signalé |
| Organes cibles : | Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central | Yeux, peau, poumons et système nerveux central | Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal |
| Conditions médicales aggravées par l'exposition : | Troubles cutanés, respiratoires ou cardiaques | Troubles de la peau ou des voies respiratoires | Troubles cutanés, respiratoires ou gastro-intestinaux |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau et peut affecter légèrement le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR :

Déchets dangereux non visés par la RCRA (États-Unis)

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS :

Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides dangereux non visés par la RCRA, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Non réglementé par le ministère des Transports (États-Unis)

| | | | | | |
|---|----------------|--------------------------------------|------------|-----------------------------|------|
| Classe de danger : | Non applicable | Numéro ONU : | S.O. | Groupe d'emballage : | S.O. |
| Étiquette primaire : | Non applicable | Étiquette(s) subsidiaire(s) : | Non requis | | |
| Pancartes primaires/subsidiaires : | Non requis | | | | |

Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports : Non mentionné **QR pour le produit :** Non applicable

Polluant marin : Non

N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 : Non applicable

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : AUCUNE RESTRICTION

| | | | | | |
|---|----------------|--------------------------------------|------------|-----------------------------|------|
| Classe de danger : | Non applicable | Numéro ONU : | S.O. | Groupe d'emballage : | S.O. |
| Étiquette primaire : | Non requis | Étiquette(s) subsidiaire(s) : | Non requis | | |
| Pancartes primaires/subsidiaires : | Non requis | | | | |

Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : * Non applicable

Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses : Non applicable

Limite réglementaire (LR) : ** Non mentionné **LR pour le produit :** Non applicable

Autres informations de transport : Aucune

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :

| | <u>Urée</u> | <u>Phosphate de diammonium</u> | <u>Acide phosphorique</u> |
|-------------------------------------|---|--|---|
| <u>Organes cibles OSHA :</u> | Yeux, peau, muqueuses, poumons, système cardiovasculaire et système nerveux central | Yeux, peau, poumons et système nerveux central | Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal |

Potentiel carcinogène :

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Réglementé par l'OSHA : | Non | Non | Non |
| Indiqué dans le rapport du NTP : | Non | Non | Non |
| Classé par le CIRC : | Non | Non | Non |
| Groupe CIRC : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Annexe A de la ACGIH : | Non mentionné | Non mentionné | Non mentionné |
| A1 Confirmé cancérigène pour l'humain : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| A2 Probablement cancérigène pour l'humain : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

| | | | |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Substance inscrite : | Non mentionné | Non mentionné | Oui |
| Quantité à déclarer : | Non applicable | Non applicable | 5 000 livres |
| Catégorie : | Non applicable | Non applicable | D |
| N° de déchets RCRA : | Non applicable | Non applicable | Non mentionné |
| Substance non inscrite : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Quantité à déclarer : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Particularité : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| N° de déchets RCRA : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

| | | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Substance inscrite : | Non mentionné | Non mentionné | Non mentionné |
| Quantité à déclarer : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Planification du seuil : | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Suite de la page 5)

| COMPOSANTS : | <u>Urée</u> | <u>Phosphate de diammonium</u> | <u>Acide phosphorique</u> |
|---|--|---|---|
| Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) : | | | |
| Catégories de danger (produit) : | Feu : Non | Relâchement soudain de la pression : Non | Réactif : Non Effets aigus sur la santé : Oui Effets chroniques sur la santé : Non |
| Planification du seuil : | 10 000 livres | 10 000 livres | 10 000 livres |
| Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) : | | | |
| Produit chimique toxique listé : | Oui (ammoniac aqueux) | Oui (ammoniac aqueux) | Non (retiré de la liste en juin 2000) |
| Seuil de déclaration : | 10 000 livres | 10 000 livres | Non applicable |
| Statut de la TSCA des États-Unis | | | |
| Listé (partie 710, titre 40 du CFR) : | Oui | Oui | Oui |
| Réglementations nationales | | | |
| État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) : | | | |
| Cancérogène : | Non | Non | Non |
| Toxique pour la reproduction : | Non | Non | Non |
| Autres réglementations | | | |
| Lois sur le droit de savoir des États : | MA, NJ, PA | Aucun connu | MA, NJ, PA |
| Réglementations canadiennes | | | |
| Informations sur les produits : | | | |
| Produits contrôlés : | Oui | | |
| Symboles de danger du SIMDUT : | Matière causant d'autres effets toxiques | | |
| Classe et division du SIMDUT : | D.2B | | |
| Informations sur les ingrédients : | | | |
| Substance IDL : | Oui | Non | Non |
| Liste LIS ou LES : | LIS | LIS | LIS |

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

| | |
|------------------------------------|---|
| Numéro d'homologation de l'EPA : | Non applicable |
| Utilisations du produit approuvé : | Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale. |
| Remarques spécifiques : | |

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales : X-Tend® B doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas ajouter ce produit à des matières alcalines ou caustiques fortes, car cela libérera du gaz ammoniac toxique et corrosif.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------------|--------------|
| Préparée par : | Anna Carpenter | Date de préparation : | 23 août 2021 |
|----------------|----------------|-----------------------|--------------|

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.